



Villeneuve
Saint Georges

ANNEE 2015
3ème séance

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU 25 JUN 2015

SÉANCE DU 25 JUN 2015

L'an deux mille quinze, le 25 juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19h30 à la salle Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie ALTMAN, Daniel HENRY, Laurent DUTHEIL (à partir du point n°2 et jusqu'au point n°33), Elsa BARDEAUX, Sylvie RICHTON, Charles KNOPFER (jusqu'au point n°1 et pour le point n°12), Yannick PILATTE, Guillaume POIRET, Nathalie DINNER, Christian JONCRET, Bénédicte BOUSSON-JANEAU (jusqu'au point n°1 et pour le point n°12), Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Maurice BELVA, José GRACIA (jusqu'au point n°1 et pour le point n°12), Sabah CABELLO-SANCHEZ (jusqu'au point n°40), Marc THIBERVILLE, Soazic DEBBACHE, Mariam DOUMBIA, Birol BIYIK, Mohamed BEN YAKHLEF, Kalayarasi RAVIENDRANATHAN, Alexandre BOYER, Mubbashar KHOKHAR, Nadia BEN MOUSSA (pour le point n°12), Stéphanie ALEXANDRE, Imen GUEDDA, Michel FAISSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M DUTHEIL a donné procuration à Guillaume POIRET (jusqu'au point n°1 et à partir du point n°34)
Charles KNOPFER a donné procuration à Marema GAYE (à partir du point n°2 sauf pour le point n°12)
Bénédicte BOUSSON-JANEAU a donné procuration à Stéphanie ALEXANDRE (à partir du point n°2 sauf pour le point n°12)
Omar CHERIGUENE a donné procuration à Elsa BARDEAUX
Sabah CABELLO-SANCHEZ a donné procuration à Mubbashar KHOKHAR (pour les voeux)
Insaf CHEBAANE a donné procuration à Christian JONCRET
Julia MORO a donné procuration à Sylvie RICHTON
Nadia BEN MOUSSA a donné procuration à Mohamed BEN YAKHLEF (à partir du point n°1 sauf pour le point n°12)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

Jean-Paul ESPINAR
Jocelyne LAVOCAT
Dominique JOLY
Kristell NIASME

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION

M. Lionel CHABERT, Directeur de Cabinet
M. Jean-Yves PEZENNEC, Directeur Général des Services
Mme Diana ZEMOURI, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Isabelle LEPERCQ, Directeur Général Adjoint des Services
M. Vincent COLIN, Directeur Général Adjoint des Services
M. Eugène MONTANTIN, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Aurore RANÇON MEYREL, Responsable du secrétariat général et des affaires juridiques

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Imen GUEDDA** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **M. Jean-Yves PEZENNEC**, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, **Imen GUEDDA**, Secrétaire de Séance.

APPEL NOMINAL

Affaires traitées en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 avril à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ressources Humaines

1. Liste des emplois et conditions d'occupation de logements de fonction pour nécessité absolue de service

Le Conseil municipal,

Par 31 voix pour,

M FAISSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN n'ayant pas pris part au vote,

Fixe la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Les gardiens des bâtiments communaux suivants : - Ecoles : Anatole France, Berthelot, Condorcet, Saint Exupéry, Jules Ferry, Marc Seguin, Paul Bert, Jean Zay - Annexes : Mairie, Cocteau, Centre Henri Dret, Château Bellevue, Théâtre municipal, Piscine municipale, Bains douches et Maison pour Tous- Triage	Pour des raisons de sureté et sécurité liées à la localisation des sites

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif (arrêtés d'attribution dudit logement à l'agent et convention d'occupation, quittance...).

2. Modification des effectifs du personnel communal

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Modifie le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} juillet 2015:

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Attaché principal à temps complet	3		+ 1	4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	279	- 1	+ 12	290
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 20h00	16	- 4		12
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	16	- 1		15
Agent de maîtrise à temps complet	22		+ 1	23
Agent social de 2 ^{ème} classe à temps complet	3		+ 1	4

Médecin hors classe à temps non complet 20h00	1	- 1		0
Médecin hors classe à temps non complet 22h45	0		+ 1	1
Adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet	3		+ 1	4
Animateur à temps complet	11	- 1		10
TOTAL	354	- 8	+ 17	363

Dit que ces modifications prendront effet au 1^{er} juillet 2015

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget communal

DAUP

Développement durable

3. Convention cadre pour la mise en place d'une plateforme pour la rénovation énergétique pour tous pilotée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention cadre pour la mise en place d'une plateforme pour la rénovation énergétique pour tous

Autorise le Maire à signer la convention cadre et les documents s'y afférents,

Autorise le Maire à signer les conventions subséquentes qui fondent le partenariat de la plateforme pour la rénovation énergétique pour tous.

4. Approbation du contrat type de reprise des déchets d'emballages ménagers - option fédérations Fnade

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le contrat type de reprise des déchets d'emballages ménagers - option fédérations Fnade, ci-annexé

Autorise le Maire à signer ledit contrat, ainsi que tout acte et document s'y rapportant

5. Avis du Conseil municipal sur le projet d'aménagement de la RN6 à Villeneuve Saint-Georges

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,

M BIYIK, M FAISSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN s'étant abstenus,

Émet un avis favorable au projet d'aménagement de la RN6 dans le secteur du pont et de la gare de Villeneuve-Saint-Georges assorti des réserves suivantes :

En l'absence de détails à ce stade du projet sur le traitement des aménagements place Pierre Semard, le Conseil municipal exprime le souhait que les aménagements réalisés marquent le caractère urbain de cette entrée de ville et participent à l'apaisement de la circulation et de la vitesse sur ce carrefour. Le projet doit également être en adéquation avec les futurs aménagements de la gare RER. Les traversées piétonnes doivent notamment correspondre aux futures entrées de la gare.

L'objectif du projet doit aussi consister en une amélioration de la qualité urbaine de ce tronçon de la RN6 en cohérence avec le projet du centre-ville.

Le dossier n'évoque pas la cause majeure de la saturation du tourne-à-gauche du carrefour RN6 – RD 136, à savoir la nécessité d'un nouveau franchissement de Seine : le pont est en effet emprunté par près de 30 000 véhicules par jour, voire plus selon différents comptages (jusqu'à 53 000). Les comptages confirment le bénéfice qu'aurait pour les habitants du nord de l'Essonne la création d'un nouveau franchissement plus au sud de la zone d'étude.

Le dossier n'évoque pas les saturations existantes quotidiennement sur la RN6 notamment au niveau de la place Berlioz et du carrefour avec la rue Carnot. Le Conseil municipal s'inquiète des conséquences des aménagements proposés sur le fonctionnement de ces carrefours.

En cas de fermeture du tourne-à-gauche depuis le sud au niveau de la tête de pont, et compte tenu des retenues qui pourraient s'opérer dans le giratoire en raison des traversées piétonnes et des circulations de bus, le report des véhicules venant du sud et souhaitant emprunter le pont (prêt de 400 véhicules par heure) pourrait entraîner une nouvelle saturation du giratoire et notamment fortement pénaliser les usagers venant du centre-ville et de la rue des fusillés.

En cas de fermeture du tourne-à-gauche depuis le sud au niveau de la tête de pont, la voie de tourne-à-droite dans le sens nord-sud reste très courte et pourrait ne pas être suffisante pour stocker l'ensemble des véhicules souhaitant emprunter le pont.

6. Demande de subvention dans le cadre de l'acquisition d'une station de nettoyage des outils de peinture.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite les subventions les plus élevées possibles en soutien des acquisitions d'une station de nettoyage des outils de peinture et d'un système de stockage sur rétention des déchets dangereux, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et aux demandes qui seraient nécessaires auprès d'autres financeurs.

Urbanisme

7. Acquisition amiable de parties de terrains sises rue de Bellevue Prolongée dans le cadre de l'élargissement de la rue

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain nu sis 3 rue Laboré, cadastré AK 1142, d'une superficie de 3 m², à l'euro symbolique.

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain nu sis 49 rue de Bellevue Prolongée, cadastré AK 1144, d'une superficie de 12 m², à l'euro symbolique.

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain nu sis 42 rue de Bellevue, cadastré AK 1146, d'une superficie de 20 m², à l'euro symbolique.

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain nu sis 53 rue de Bellevue Prolongée, cadastré AK 1148, d'une superficie de 15 m², à l'euro symbolique.

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain nu sis 46 bis rue de Bellevue Prolongée, cadastré AK 1136, d'une superficie de 11 m², à l'euro symbolique.

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain nu sis 5 rue Laboré, cadastré AK 1138, d'une superficie de 69 m², à l'euro symbolique.

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain nu sis 46 ter rue de Bellevue Prolongée, cadastré AK 1140, d'une superficie de 15 m², à l'euro symbolique.

Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

8. Acquisition amiable de terrains sis 9, 111 et 119 chemin des Pêcheurs, démolition des bâtis et demandes de subventions

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis 9 chemin des Pêcheurs, cadastré AS 31, d'une superficie de 324 m², comportant un bâti de 50 m², au prix de 125 000 €

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis 111 chemin des Pêcheurs, cadastré AR 325, d'une superficie de 443 m², comportant un bâti de 107 m², au prix de 150 000 €

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis 119 chemin des Pêcheurs, cadastré AR 163, d'une superficie de 384 m², comportant un bâti de 81 m², au prix de 195 000 €

Autorise le Maire à signer les actes correspondants,

Approuve la prise en charge financière au prorata du jour de la signature des actes notariés de la taxe foncière,

Solicite auprès des partenaires du projet, et notamment le Préfet du Val-de-Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et le Conseil général du Val-de-Marne, l'attribution de subventions aussi élevées que possible pour procéder à l'acquisition amiable des terrains sis 9, 111 et 119 chemin des Pêcheurs et à la démolition des bâtis,

Solicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'avance sans frais de la somme restante pour l'acquisition des biens susvisés ainsi que le versement d'acomptes par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général du Val-de-Marne,

Autorise le Maire à déposer les permis de démolir et/ou d'aménager nécessaires à la réalisation du projet et à signer les actes correspondants,

9. Acquisition amiable d'un terrain nu sis 17 rue des Sapeurs Pompiers de Paris cadastré AM 282

Le conseil municipal,

Par 34 pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,

Approuve l'acquisition amiable d'un terrain non bâti sis 17 rue des Sapeurs Pompiers de Paris, cadastré AM 282, d'une superficie de 743 m², au prix de 20 000 €

Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

10. ZAC de la Pologne : cession des parcelles communales à l'aménageur SADEV 94

Le conseil municipal,

Par 34 pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,

Approuve la cession à la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val de Marne (SADEV 94) de 22 parcelles d'une superficie totale de 19.339 m² sur le secteur de la Pologne au prix de quatre cent mille euros (400.000 €) dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Pologne. Les parcelles objet de la cession sont situées lieu-dit la Pologne et cadastrées AL 76, 79, 81, 103, 104, 112, 113, 114, 120, 123, 127, 128, 137, 168, 170, 175, 178, 202, 204, 206, 210 et 253.

Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

11. Autorisation donnée au SAF 94 d'acquérir trois terrains situés dans le secteur de la Pologne

Le conseil municipal,

Par 34 pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,

Autorise le SAF 94 à acquérir :

- un terrain nu sis « Lieu-dit la Pologne », cadastré AL 91, d'une superficie de 699 m², au prix de 18 000 €
- Un terrain nu sis « Lieu-dit la Pologne », cadastré AL 176, d'une superficie de 271 m², au prix de 4 000 €
- Un terrain nu sis « Lieu-dit la Pologne », cadastré AL 189, d'une superficie de 51 m², au prix de 1 000 €

Approuve les conventions de portage foncier relatives aux biens susvisés,

Autorise le Maire à signer les actes correspondants,

12. Plan local d'urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour,

M BIYIK, M FAISSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,

Tire le bilan de la concertation telle que décrite dans le rapport ci-annexé.

Arrête le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme PLU tel qu'il est annexé à la présente.

Renouvellement urbain

13. Approbation du principe de cession du terrain situé rue Condorcet

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour,

M FAISSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,

M BIYIK s'étant abstenu,

Approuve le principe de la vente au profit de la société Immobilière 3F de trois immeubles représentant 20 logements au total et du terrain correspondant, d'une superficie de 4 665 m² environ à provenir de la parcelle cadastrée AL 154, moyennant le prix d'UN MILLION HUIT CENTS MILLE EUROS (1 800 000,00 €) hors frais et droit (voir plan joint) ;

Valide le principe en vertu duquel la promesse de vente sera régularisée :

1. sous les conditions suspensives ordinaires de droit en pareille matière et qu'il sera jugé utiles et nécessaires, notamment sous les conditions suspensives suivantes :
 - Division parcellaire de l'assiette foncière pour détachement de la parcelle initiale ;
 - Immeubles libres d'occupation ;
 - Garantie par la Ville de l'emprunt d'un montant de 2M € contracté par le bailleur Immobilière 3F en contrepartie de 4 logements destinés au conventionnement PLUS/PLAI ;
 - Subvention de l'État à hauteur de 130 000 €;
 - Financement de l'État pour le PLUS et le PLAI à hauteur de 1 700 000 €;
 - Financement du collecteur à hauteur de 500 000 €;
 - Subvention du collecteur à hauteur de 120 000 €

2. et, le cas échéant, sous les conditions particulières essentielles et déterminantes que la désaffectation et le déclassement de la parcelle dépendant du domaine public soient effectifs et prononcés. Dans ce cas, la délibération constatant la désaffectation et prononçant le déclassement sera suivie d'une nouvelle délibération autorisant la vente aux mêmes prix et conditions.

Autorise le Maire à signer la promesse de vente et tous documents y afférents.

14. Projet de requalification du centre ville - Approbation de l'avenant n°1 à la charte partenariale de relogement

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour,

M BIYIK, M FAISSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenus,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la charte partenariale de relogement relative au projet de requalification du centre ville de Villeneuve-Saint-Georges,

Autorise le Maire à signer ce premier avenant à la charte partenariale de relogement.

15. Projet de requalification du centre ville : sollicitation du SAF 94 en vue de l'acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie de 1515 m² à extraire de la parcelle cadastrée AO 100 située au 16 rue Jules Guesde et d'une emprise de terrain d'une superficie de 850 m² à extraire des parcelles cadastrées AO n° 407 et 408 situées 11-13 avenue Carnot

Le conseil municipal,

Par 30 voix pour,

M FAISSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN ayant voté contre,

Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue,

Retire les délibérations du Conseil municipal n° 14.4.21 du 22 mai 2014 et n° 14.7.23 du 16 décembre 2014 approuvant respectivement l'acquisition de la partie de la parcelle AO 100, située 16 rue Jules Guesde et l'acquisition d'une partie des parcelles AO 407 et 408, situées 11/13 avenue Carnot ;

Sollicite l'intervention du SAF pour l'acquisition de la partie de la parcelle AO 100 sise 16, rue Jules Guesde, représentant une superficie de 1515 m², pour un montant de 470.000 € libre de toute occupation, appartenant aux conjoints LAME ;

Sollicite l'intervention du SAF pour l'acquisition d'une partie des parcelles AO 407 et 408 sise 11/13 avenue Carnot, représentant une superficie de 850 m², pour un montant de 180.000 € libre de toute occupation, appartenant au syndicat des copropriétaires du 11/13 avenue Carnot ;

Approuve la signature avec le SAF 94 des conventions de portage foncier de ces biens ;

Dit que la commune inscrira à son budget les montants de sa participation à la liquidation des charges d'emprunts contractés pour les acquisitions foncières effectuées à sa demande, à hauteur de 50 % durant les 8 années de portage foncier ;

Dit que la commune s'engage à rembourser au SAF 94 le montant des impôts fonciers relatifs aux propriétés acquises ;

Dit que la commune s'engage à se porter acquéreur du foncier deux mois au moins avant le terme de la convention de portage foncier ;

Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ces acquisitions ;

16. Projet de requalification du centre ville - sollicitation du Préfet pour l'ouverture d'une enquête parcellaire dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du centre ville

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,

M BIYIK, M FAISSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN s'étant abstenus,

Approuve le dossier d'enquête parcellaire portant sur les 3 immeubles compris dans le programme de travaux de restauration immobilière déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n° 2014/6181 du 10 juillet 2014.

Sollicite de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique fondée sur le dossier sus-énoncé.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Développement économique

17. Avenant à la convention entre la ville et l'association Espace Pour Entreprendre pour l'accompagnement des porteurs de projets de reprise ou de création d'entreprise de Villeneuve-Saint-Georges

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant à la convention avec l'association Espace pour Entreprendre augmentant la subvention à l'association Espace pour Entreprendre pour l'année 2015 à 6474 euros (SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS) contre 5000 euros en 2014 et autoriser le Maire à la signer

Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur SANCHO, Président de l'association Espace Pour Entreprendre, dénommée EPE sise, 137 avenue Anatole France 94460 Choisy le Roi.

RESSOURCES

Finances

18. Utilisation des fonds versés en 2014 au titre du Fonds de solidarité de la Région Île-de-France

Le conseil municipal,

Prend acte,

Prend acte de l'utilisation des fonds perçus en 2014 par la Commune au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France, telle qu'indiquée dans le tableau suivant:

Nature et domaine d'intervention de l'opération	Montant total en €			%
	Equipement	Fonctionnement	Dont FSRIF	
<u>Secteur Enfance :</u> Fonctionnement des centres de loisirs (fonction 421)		2 271 561	661 302	29%
<u>Solidarité et santé :</u> Subvention communale versée au Centre Communal d'Action Sociale (Compte 657362)		1 180 000	472 000	40%
Centre médical de santé H.Dret (fonction 511)		1 055 355	422 142	40%
<u>Culture :</u> Centre culturel municipal (Théâtre fonction 313)		684 316	273 726	40%
Conservatoire (fonction 311)		824 721	329 888	40%
<u>Sports :</u> Fonctionnement de la piscine (fonction 413)		1 514 432	605 773	40%
		7 530 385	2 764 831	37%

19. Garantie d'emprunt accordée à l'OPH de Villeneuve Saint Georges pour financer les travaux d'investissement 2015

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue,

Mme DINNER n'ayant pas pris part au vote,

Accorde sa garantie à 100% pour le remboursement d'un prêt souscrit par l'OPH auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France. Ce prêt est destiné à financer le programme d'investissement 2015.

- Les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt :	1 910 000 €
Durée totale du prêt :	7 ans
Taux fixe :	1,31 %
Périodicité des échéances :	annuelle
Profil d'amortissement :	progressif à échéances constantes
Base de calcul des intérêts :	30/360
Option phase mobilisation :	Taux intérêt correspond au taux fixe du prêt sur la durée totale
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité de remboursement : indemnité actuarielle égale à la différence si elle est positive entre la somme du montant des échéances actualisées et le montant du capital donnant lieu au remboursement par anticipation

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'OPH, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que la commune de Villeneuve Saint Georges s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Autorise le maire ou le premier adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'épargne Ile-de-France et l'emprunteur.

Dit qu'en contrepartie de la garantie ci-dessus indiquée, un contingent de 20% de logements sera mis à la disposition de la Ville pendant la durée de l'emprunt. Les modalités de réservation et les logements réservés seront fixés dans une convention de réservation à intervenir entre la Ville et l'OPH. Le Conseil municipal autorise le Maire ou le Premier adjoint au Maire à signer ladite convention de réservation.

20. Attribution d'une garantie d'emprunt à l'OPH pour la réhabilitation des Iles

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue,

Mme DINNER n'ayant pas pris part au vote,

Abroge la délibération n° 15.1.11 du Conseil municipal du 12 février 2015.

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PAM, Eco-prêt, d'un montant total de 1 176 000 euros, souscrit par l'OPH auprès de la Caisse Dépôts dont les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Enveloppe	Eco-prêt
Montant	1 176 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	ANNUELLE
Taux de période	0.5 %
TEG	0.5 %
Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0.5 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0.5 %
Taux d'intérêt plancher	0.5 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PAM, d'un montant total de 1 861 621 euros, souscrit par l'OPH auprès de la Caisse Dépôts dont les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Enveloppe	
Montant	1 861 621 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	ANNUELLE
Taux de période	1.6 %
TEG	1.6 %

Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée	25 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0.6 %
Taux d'intérêt plancher	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %

Dit que les garanties d'emprunts sont accordées jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter, objets de la présente garantie.

Il est précisé que la garantie s'exécute en cas de défaillance du débiteur principal en ses lieux et place, sur notification de l'établissement prêteur, en couverture des sommes constituant la créance liquide, certaine et exigible.

Dit qu'en contrepartie des garanties indiquées ci-dessus, l'OPH s'engage à réserver à la ville de Villeneuve-Saint-Georges 16 logements de l'opération, pour une durée correspondant à la durée de la garantie susvisée.

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

21. Garantie d'emprunt accordée à Valophis Habitat pour financer l'opération « Maisons de Marianne », résidence intergénérationnelle : acquisition en VEFA de 76 logements situés 5-9, avenue Paul Verlaine à Villeneuve Saint Georges

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour,

Mme DINNER n'ayant pas pris part au vote,

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 699 000 euros, souscrit par VALOPHIS auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 21796 constitué de 6 lignes de prêts.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Accorde la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Dit qu'en contrepartie des garanties indiquées ci-dessus, VALOPHIS s'engage à réserver à la ville de Villeneuve-Saint-Georges 15 logements de l'opération, pour une durée correspondant à la durée de la garantie susvisée.

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

22. Fixation des tarifs municipaux

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

Fixe, conformément aux tableaux ci-annexés, les tarifs et redevances des services communaux.

23. Modification des tarifs du Centre culturel municipal

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe, conformément au tableau ci-après, les tarifs du ciné-club Ciné-Passion à partir du 29 août 2015.

Adhésion au ciné-club	gratuite
Participation aux frais par séance	2€

Fixe conformément au tableau ci-après, les tarifs des spectacles familiaux du Centre Culturel Municipal à partir du 29 août 2015:

Tarif plein	8€
Tarif adhérent	5€
Tarif réduit	3€

Le tarif réduit concerne les personnes de moins de 18 ans, les personnes de plus de 65 ans, les personnes non-imposables, les familles nombreuses, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

Le tarif adhérent concerne les titulaires de la carte d'adhésion, les groupes de 10 personnes et plus, ainsi que les comités d'entreprise.

Décide que le Théâtre municipal mettra en place au 29 août 2015 un Pass « Seul en scène » pour les 3 spectacles programmés dans ce cadre lors de la saison 2015-2016 :

- *La Liste de mes envies* / Grégoire Delacourt / Vendredi 20 octobre 2015
- *Un Fou noir au pays des Blancs* / Pie Tschibanda / Vendredi 6 novembre 2015
- *Chris Esquerre* / Samedi 9 janvier 2016

Ce pass individualisé permettra aux spectateurs ayant acheté une place pour deux de ces spectacles de bénéficier d'une exonération pour le troisième.

24. Répartition des subventions Politique de la Ville aux associations locales pour 2015

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M. CHERIGUENE n'ayant pas pris part au vote,

Attribue, au titre de l'exercice 2015, les subventions Politique de la Ville suivantes : 1 000€ à l'association Nouvelles Voies pour ses « Permanences Juridiques » et 6 000€ à l'association Arc-en-Ciel pour ces actions « Accompagnement à la scolarité », « Activités éducatives » et « Activités parentales »,

Autorise le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents administratifs ou financiers y afférent,

Dit que les crédits correspondant sont ouverts au budget de l'exercice courant.

25. Subventions exceptionnelles aux associations villeneuvoises

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour,

M. CHERIGUENE n'ayant pas pris part au vote,

Décide du versement d'une subvention exceptionnelle :

- 2588 euros à l'association Viv'Gym ;
- 4500 euros à l'association BVBR ;
- 1000 euros à l'association Sully Tae Kwendo ;
- 2515 euros à l'association ARC EN CIEL ;
- 450 euros à l'association APVG ;
- 1000 euros à l'association KOS ;
- 500 euros à l'association Joyeuse Pétanque ;
- 1500 euros à l'association Terre de Couleurs ;
- 1000 euros à l'association Seniors Évasion Loisirs ;
- 2000 euros à l'Association pour l'animation Villeneuvoise (ASSAV) ;
- 600 euros à l'association Horizon Créole ;
- 1000 euros à l'association Grande Vigie ;
- 1000 euros à l'association Tropikana ;
- 800 euros à l'association Caraïba Folie's International ;

26. Créances irrécouvrables

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la liste présentée par la Trésorerie Principale des titres admis en non valeur pour un montant global de 2 803,55 €

27. Indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Atribue à Madame ARRANHADO SEQUEIRA une indemnité de conseil, à partir du 1er janvier 2015 et pour la durée de son affectation sur la commune.

Approuve le versement de celle-ci à taux plein (100 %), calculée sur la moyenne des dépenses totales budgétaires des trois derniers exercices clos.

28. Décision modificative n° 1 – Budget annexe THEATRE

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le transfert d'un montant de 1 000 €:

- du chapitre 011 « charges générales », (6135-locations mobilières)
- au chapitre 65 « Autres charges de gestion » (658-Charges diverses de gestion)

29. Autorisation donnée au Maire de lancer la procédure et signer le marché de fourniture, pose, entretien et exploitation du mobilier urbain sur la voie publique

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour répondre aux besoins de la commune concernant la fourniture, la pose, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain sur la voie publique,

Autorise le Maire à signer ledit marché, dont les prestations ne seront pas directement rémunérées par la commune mais financées par les recettes publicitaires tirées de l'exploitation des mobiliers par le prestataire, avec l'attributaire qui sera désigné en Commission d'Appel d'Offres.

Médiathèque

30. Règlement intérieur des médiathèques municipales

Le conseil municipal,

Par 30 voix pour,

M FAISSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Décide l'adoption des nouveaux règlements intérieurs des médiathèques municipales, ci-après annexés.

Dit que ces nouveaux règlements intérieurs des médiathèques municipales annulent et remplacent les précédents.

POPULATION

Politique de la ville

31. Approbation de l'adhésion au centre de ressources Hubertine Auclert

Le conseil municipal,

Par 30 voix pour,

M FAISSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Approuve l'adhésion au Centre de ressources Hubertine Auclert,

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Dit que la Ville s'acquittera d'une cotisation annuelle fixée par le Centre définie en fonction du nombre d'habitants de la Ville.

32. Contrat de Ville: autorisation donnée à Madame le Maire de signer le Contrat de ville

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour,

**M FAISSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme MARIE DE FICQUELMONT
ayant voté contre,**

M BIYIK s'étant abstenu,

Approuve le projet de Contrat de Ville,

Autorise le Maire à signer ce contrat ainsi que tous documents administratifs ou financiers y afférent,

33. Approbation de la programmation 2015 pour le dispositif « Soutien aux contrats de ville » au titre du volet fonctionnement de la Politique de la Ville du Conseil Régional d'Île-de- France

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la programmation 2015 et le cofinancement par le Conseil régional des projets « Ateliers Langues et Cultures » et « Ateliers sociolinguistiques » grâce au dispositif « Soutien aux contrats de ville » au titre du volet fonctionnement de la Politique de la Ville,

Autorise le Maire à signer la convention relative à ce dispositif ainsi que tous documents administratifs ou financiers y afférent,

Enfance - Jeunesse

34. Modification du dispositif « Projet jeunes »

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de modifier le dispositif « Projets Jeunes » afin de permettre désormais aux jeunes villeneuvois présentant un projet individuel ou collectif de bénéficier d'un montant maximum de 1000 euros par jeune et par an.

Indique que les autres modalités de fonctionnement et conditions d'attribution des aides financières allouées dans le cadre du dispositif « Projets jeunes » demeurent inchangées.

SERVICES TECHNIQUES

35. Fourniture de matériels, matériaux et produits divers nécessaires aux services municipaux du bâtiment – lot n° 1 Menuiserie bois et produits du travail du bois – Autorisation au maire de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et de signer le marché avec l'entreprise désignée par la Commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché avec l'entreprise déclarée attributaire par la Commission d'appel d'offres.

36. Installation d'un préau à l'école Victor Duruy – autorisation au Maire de déposer une demande de permis de construire.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'installation d'un préau à l'école Victor Duruy et à prendre tous actes afférents à cette demande.

37. Déclassement du domaine communal et reclassement dans le domaine départemental

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à déclasser du domaine communal les rues : carrefour Jean Moulin, avenue de la République, avenue des Fusillés et la place Pierre Sémard afin de procéder à leur reclassement dans le domaine départemental et permettre ainsi la connexion entre la Route Départementale 136 et la Route Nationale 6

38. Rapport annuel de présentation de la délégation du service public de l'eau potable- exercice 2014

Le conseil municipal,

Prend acte,

Prend acte du rapport de présentation de la délégation du service public de l'eau potable pour l'année 2014

39. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets-exercice 2014

Le conseil municipal,

Prend acte,

Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014

40. Attribution du nom « Anne Sylvestre » à l'Ecole sise 1 – 3, rue Paul Verlaine anciennement dite « Ecole des Poètes »

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'attribution du nom « Anne Sylvestre » à l'école sise 1 – 3, rue Paul Verlaine, anciennement dite « École des Poètes ».

VŒUX

- **Pour la revalorisation du dispositif d'aide à l'insonorisation des logements et la défense des riverains de l'aéroport d'Orly**

Le Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges du 25 juin 2015,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Réitère ses demandes et exigences fermes faites lors du **Conseil municipal du 4 juillet 2013,**

Demande de revaloriser d'urgence les ressources du dispositif d'aide à l'insonorisation et de procéder rapidement à un traitement de l'ensemble des dossiers de demande d'aide à l'insonorisation en souffrance.

Demande également de fixer de manière définitive le taux de remboursement à 100%, le strict respect du cadre réglementaire actuel comme le schéma directeur de la région Ile de France l'a reprecisé

Invite la population à se mobiliser avec ses élus pour maintenir nos acquis, pour rétablir le principe « pollueurs-payeurs » et gagner l'extension du PGS et du couvre feu.

- **Pour la reconnaissance officielle des massacres du 8 mai 1945**

Le Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges du 25 juin 2015,

Par 34 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote

Sollicite le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et à la mémoire et le Président de la République pour la reconnaissance par l'Etat des massacres du 8 mai 1945 à Sétif, Guelma et Kherrata, et sur l'ouverture de toutes les archives relatives à ces événements.

S'engage à commémorer comme il le fait depuis 2008 toutes les victimes des guerres coloniales, et mobilisera encore à l'avenir les Villeneuvoises et Villeneuvois pour étendre ce nécessaire devoir de mémoire notamment pour les victimes des massacres du 8 mai 1945 de Sétif, Guelma et Kherrata, et le symbolisera officiellement dans notre commune.

- **Soutien à Louis Pasquier**

Le Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges du 25 juin 2015,

Par 34 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,

Affirme ce soir son soutien à Louis Pasquier.

Dénonce avec force les menaces dont il a fait l'objet.

LEVEE DE SEANCE A 01h05